

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 11 MAI 2010 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : Mme OLIVIER Rachel, M. LEQUIN Antoine, M. MILLARD Eric.

ABSENTS : -

POUVOIRS : M. MILLARD Eric à M. GIRARDIN Jacques.

DATE de la CONVOCATION : 03/05/2010

DATE de l’AFFICHAGE : 04/05/2010

Lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2010 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

DELIBERATIONS

CASINO DE SANTENAY - AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DU 23 MAI 2006 pour l’exploitation des jeux et des activités annexes du Casino de Santenay :

L'avenant n° 1 du 7 juillet 2008 prévoit la modification de l'article 5 du cahier des charges afin que la répartition des sommes inscrites au compte 471 tienne compte des travaux d'extension de la salle des machines à sous, de la création d'une verrière et de la réfection de la façade. Suite à de multiples difficultés, les travaux d'agrandissement prévus n'ont pas été réalisés. Cependant, le Casino envisage des travaux d'embellissement qui se traduisent par la modification de l'entrée principale, le réaménagement et la redécoration des salles de jeux et la création de fenêtres au restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 2 au cahier des charges en date du 23 mai 2006 entre la commune de Santenay et la société Casino de Santenay, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au cahier des charges.

PISCINE - SAISON 2010 - Tarifs, horaires et dates de l'ouverture de la piscine :

Dans le cadre de la préparation de la saison piscine 2010, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur différents points :

Tarifs de la piscine : le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2010.

- ✓ Gratuit jusqu'à 6 ans. Accompagnement obligatoire par une personne de plus de 16 ans.
- ✓ Enfants de moins de 12 ans : 1,50 €
- ✓ Adultes : 2,50 €
- ✓ Cartes abonnés 10 entrées enfants : 6,00 €
- ✓ Cartes abonnés 10 entrées adultes : 16,00 €
- ✓ Tarif accompagnateur : 1,50 €
- ✓ Tarif camping adulte : 1,60 €
- ✓ Tarif camping enfant : 0,60 €

Horaires d'ouverture de la piscine :

La piscine municipale sera ouverte du **samedi 29 mai 2010 au dimanche 29 août 2010**.

Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes si 2 maîtres nageurs sont présents:

- ❖ Du 29 mai au 30 mai : de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ Du 31 mai au 2 juillet :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 20 h.
 - Mercredi, Samedi, Dimanche de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ Du 3 Juillet au 29 août : du lundi au dimanche de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ De 9 h à 10 h 30 : la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes si 1 maître nageur est présent:

- ❖ Du 29 mai au 30 mai : de 14h à 20 h.
- ❖ Fermeture de la piscine les mercredis du 31 mai au 2 juillet.
- ❖ Du 31 mai au 2 juillet :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17h à 20 h.
 - Samedi, Dimanche de 14h à 20 h.
- ❖ Du 3 Juillet au 29 août : lundi au dimanche de 14h à 20 h. Un jour dans la semaine sera fermé en fonction de la fréquentation. Les samedis et dimanches resteront ouverts.
- ❖ De 10 h à 12 h 00 : la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

Leçons : les horaires pour les leçons de natation sont uniquement de 9 h 00 à 10 h 30 (si 2 maîtres nageurs) ou 10 h à 12 h (si 1 maître nageur). Les maîtres nageurs gèrent eux-mêmes les leçons mais il doivent afficher clairement les tarifs des leçons de manière à informer les usagers de la piscine. Le nombre des entrées au cours de cette période sera dénombré.

Local sécurité : le local doit être libre d'accès à tout instant durant la période d'ouverture de la piscine. La gestion de la pharmacie de la piscine est assurée par Mme Véronique BLONDAN. Un cahier de soins sera tenu par tout intervenant à la piscine.

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE SAISONNIER :

Suite au besoin de la commune de Santenay d'assurer l'accueil de la piscine municipale de Santenay durant la période estivale et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire saisonnier à temps complet.

Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil de la piscine municipale de Santenay et ils sont chargés de s'assurer plusieurs fois par jour de la propreté des vestiaires et toilettes, vérifier régulièrement la réserve de papier et passer la raclette dans les allées, de signaler et commander les casiers défectueux,

de nettoyer la cabine abritant la caisse, de comptabiliser chaque jour les différentes entrées, de comptabiliser les entrées de lors des leçons, de trier et comptabiliser les tickets camping.
 L'agent responsable de la régie de recette (régisseur titulaire) percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 326, correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
 L'agent suppléant de la régie de recette (mandataire suppléant) percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 292, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
 L'autorité territoriale est chargée, en tant que de besoin, de procéder au recrutement par contrat pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE SAISONNIER - Création et réactualisation du régime indemnitaire du grade d'ATSEM :

Afin de permettre l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents chargés de l'accueil de la piscine, agent non titulaire, il est nécessaire d'ajouter les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

➤ **INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux
Adjoint technique Non titulaire	Adjoint technique De 2 ^{ème} classe	447,05 x 2 agents	2,70

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à sa polyvalence, à la conscience professionnelle, la ponctualité, l'esprit d'initiative et la bonne relation avec le public.

L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- Des critères fixés par la présente délibération
- Des montants maximum fixés par la présente délibération
- Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent.

Afin de permettre l'attribution d'un régime indemnitaire à l'ATSEM titulaire, suite au changement de grade au 1^{er} septembre 2010, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire de l'ATSEM au 1^{er} septembre 2010.

➤ **INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux
ATSEM titulaire	ATSEM principal De 2 ^{ème} classe	467,32 x 1 agent	8,00

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à sa polyvalence, à la conscience professionnelle, la ponctualité, l'esprit d'initiative et la bonne relation avec les enfants et les parents.

L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- Des critères fixés par la présente délibération
- Des montants maximum fixés par la présente délibération
- Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le régime indemnitaire de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 28 mai 2010, de

modifier le régime indemnitaire de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} septembre 2010.

CREATION D'UN CAE-PASSERELLE :

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des CAE-Passerelle peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Il est proposé d'y recourir en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider et d'accompagner un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de créer un CAE-Passerelle pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts/cantonnier à temps complet pour une durée de 12 mois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES - TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE :

Afin de permettre l'établissement de la liste des jurés d'assises, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir tirer au sort 3 noms de personnes sur la liste électorale de la commune de Santenay.

Il est procédé au tirage au sort ;

- 1 : n° 25 : Mme Laurence BARDOLLET
- 2 : n° 230 : Mme Annie ROUX née GARDE
- 3 : n° 412 : M. Régis MOREAU.

SICECO - CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION SUR LA PARCELLE AM 81 SUR LA COMMUNE DE SANTENAY – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Paquier du Haut et l'enfouissement des réseaux aériens, le SICECO sollicite, à titre de servitude, le droit d'installer et de faire exploiter par ERDF une ligne électrique basse tension sur la parcelle AM 81 sur la commune de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes concernant la parcelle AM 81, avec le SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Côte d'Or).

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

La candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO du vignoble de Bourgogne, entre Dijon et Santenay repose sur la notion de climat, propre à la Bourgogne. La reconnaissance des terroirs au niveau mondial permettra une avancée pour le territoire local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'apporter son soutien à la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, de rejoindre le comité de soutien et d'adhérer à l'association et verser à cet organisme le montant de 100 € pour cotisation.

QUESTIONS DIVERSES :

CREATION D'EMPLOIS D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE SAISONNIER :

Suite au besoin de la commune de Santenay d'assurer la surveillance de la piscine municipale de Santenay durant la période estivale et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide la création de deux emplois saisonniers d'éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe non titulaire saisonnier à temps complet.

Les agents exerceront les fonctions de surveillance de la piscine municipale de Santenay.

Les agents percevront une rémunération correspondant à l'indice majoré 352, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

L'autorité territoriale est chargée, en tant que de besoin, de procéder au recrutement par contrat pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

INFORMATIONS:

- ✓ Information sur l'organisation d'un voyage pour visiter l'Assemblée Nationale le 7 juin 2010.
- ✓ Suite au courrier de Mme Clair concernant des peupliers sur une parcelle située « Gorges de la Fin », un courrier de Maître Chevillon précise la situation.
- ✓ Remerciements des associations pour les subventions attribuées.
- ✓ Lecture du courrier de la Police de l'Eau reçu le 3 avril 2010 concernant le projet de création d'un bassin écrêteur à Santenay le Haut, présentant des avis défavorables des services consultés. Ce projet est abandonné.
- ✓ Suite aux travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (camping, rue de Lavau et rue des Sources), la réception des travaux n'est pas prononcée en raison de réalisation non conforme.
- ✓ Suite à une rencontre avec M. Marouzé, le projet d'aménagement à Saint Jean est à revoir.
- ✓ Invitation par le Collège Louise Michel de Chagny le 5 juin pour la journée « Portes Ouvertes », et les 2 et 3 juin pour le spectacle.
- ✓ Présentation du relevé de décision suite à la réunion du 29 avril 2010 avec ONF concernant le projet d'aménagement forestier.

Fin de séance à 22 h 30.